

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 05 JUIN 2025

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 30/05/2025, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

**CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE EN VUE DE LA
REALISATION DES ETUDES ET DES TRAVAUX DE REPRISE DU PONT-RAIL
ET DE LA PASSERELLE PIETONNE SITUES A L'APLOMB DE L'AVENUE
CHARLES DE GAULLE A AUBERGENVILLE AVEC SNCF RESEAU**

Date d'affichage de la convocation

30/05/2025

Secrétaire de séance

BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 17

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, DI BERNARDO Maryse, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

Absent(s) représenté(s) : 3

ARENOU Catherine a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile
BROSSE Laurent a donné pouvoir à PERRON Yann
GARAY François a donné pouvoir à LEBOUC Michel

Absent(s) non représenté(s) : 4

DUMOULIN Pierre-Yves, AIT Eddie, COGNET Raphaël, NEDJAR Djamel

Absent(s) non excusé(s) : 0

20 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE :

0 ABSTENTION :

0 NE PREND PAS PART :

EXPOSÉ

La Communauté urbaine est compétente, au titre de ses compétences obligatoires, en matière d'aménagement de l'espace communautaire pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, de la signalisation, des parcs et aires de stationnement.

Cette compétence est exercée sur les voies relevant du domaine public routier communautaire, situées aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des communes et sur les accessoires indissociables de ces voies.

SNCF Réseau est compétente pour la réalisation de travaux sur le réseau ferroviaire afin d'organiser l'entretien, la modernisation et le développement des infrastructures ferroviaires.

Le 1^{er} septembre 2016, un incendie s'est déclaré sur un camion frigorifique circulant sur l'avenue Charles de Gaulle à Aubergenville, sous le pont SNCF. Cet incident a causé d'importants dommages à la sous-face du pont-rail, propriété et sous gestion exclusive de SNCF Réseau, ainsi qu'à la passerelle piétonne publique, dont la propriété relève de la Communauté urbaine depuis sa création. La gestion de cette passerelle est encadrée par une convention, issue du procès-verbal de récolement des ouvrages exécutés par la SNCF et de remise aux services intéressés pour entretien ultérieur, datant du 20 décembre 1971, qui organise la répartition de son entretien avec SNCF Réseau.

Des travaux de réfection doivent être conduits pour rétablir la structure de ces deux ouvrages, relevant pour chacun dans son domaine, de SNCF Réseau et de la Communauté urbaine.

Or, la proximité immédiate de ces deux ouvrages rend nécessaire la réalisation des travaux de manière simultanée. En effet, l'intervention se déroulera en alternat de chaussée en zone urbaine, avec, pour ce qui concerne le pont SNCF, des travaux impliquant la manipulation de matériaux amiantés.

Dans un souci de pilotage cohérent et d'efficacité globale, il apparaît essentiel de confier la maîtrise d'ouvrage à un interlocuteur unique, conformément à l'article L. 2422-12 du code de la commande publique (CCP). Compte tenu de la nature des travaux à réaliser, SNCF Réseau et la Communauté urbaine ont ainsi convenu de confier la maîtrise d'ouvrage du projet à SNCF Réseau.

L'ensemble de l'opération, correspondant aux études et travaux de réfection des deux ouvrages a été estimé à 478 000,50 €HT (montants prévisionnels, selon l'avant-projet établi).

Compte-tenu de la nature des interventions à effectuer sur les deux ouvrages, les coûts sont répartis selon la clé suivante :

- 19 % pris en charge par la Communauté urbaine, correspondant à 90 820,10 €HT,
- 81 % pris en charge par SNCF Réseau, correspondant à 387 180,40 €HT.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage unique en vue de la réalisation des études et des travaux de reprise du pont-rail et de la passerelle piétonne situés à l'aplomb de l'avenue Charles de Gaulle à Aubergenville avec SNCF Réseau,
- d'autoriser le Président à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération,
- d'ajouter que les crédits seront imputés au budget principal de la Communauté urbaine relevant de l'autorisation de programme - crédits de paiement, ACP n°011323 : Ouvrages d'arts et risques géotechniques.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2421-1, L. 2421-2 et L. 2422-12,

VU le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de la société SNCF Réseau

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le procès-verbal de récolement des ouvrages exécutés par la SNCF et de remise aux services intéressés pour entretien ultérieur, signé le 20 décembre 1971, prévoyant la répartition de la gestion de l'entretien de la passerelle piétonne de la gare d'Aubergenville avec SNCF Réseau,

VU la convention de maîtrise d'ouvrage unique, tel qu'annexée à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage unique en vue de la réalisation des études et des travaux de reprise du pont-rail et de la passerelle piétonne situés à l'aplomb de l'avenue Charles de Gaulle à Aubergenville avec SNCF Réseau.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : AJOUTE que les crédits seront imputés au budget principal de la Communauté urbaine relevant de l'autorisation de programme - crédits de paiement, APCP n°011323 : Ouvrages d'arts et risques géotechniques.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 10/06/2025

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Joie, le : 10/06/2025

Exécutoire le : 10/06/2025

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 5 juin 2025

Le Président



Cécile ZAMBU-POPESCU